

L'an deux mil dix-sept, le mardi dix-neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

**Etaient présents :** Gérard TREMOULET : Maire ; Didier VOYE, Dominique JANIN, Rémi RUINET : Adjoint ; Jean-Michel BRIÉ, Christophe CHAGNEUX, Françoise CLERC, Laëtitia DE CARVALHO Nicole DARMIGNY, Sébastien MANLAY, Henri MATHEY, Laëtitia POTIER et Carole VALROFF.

**Absents excusés :** Magali LEGOUHY-FABRE (pouvoir à Didier VOYE),  
Sylvie THIBERT

**Convocation adressée le :** 14 décembre 2017

**Secrétaire de séance :** Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Carole VALROFF comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le Conseil Municipal du 24 octobre 2017, le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu, à l'unanimité.

Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un rapport supplémentaire à l'ordre du jour, concernant la signature d'une deuxième convention financière et de délégation de maîtrise d'œuvre, entre la commune et le SBV, pour la partie travaux de la restauration de l'Oucherotte.

Après avoir entendu les explications du maire, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'ajouter ce rapport supplémentaire, à la présente séance.

**N° 51/2017 : Installation d'un nouveau conseiller municipal :**

Le maire informe le conseil municipal, qu'il a accusé réception de la démission de M. Gérard GACHET, le 24 novembre 2017. Il en a aussitôt informé M. le Préfet de la Côte-d'Or.

En application de l'article L. 270 du code électoral, il est procédé au remplacement d'un conseiller municipal, qui laisse le siège vacant pour quelque cause que ce soit, par le candidat venant immédiatement après, sur la même liste.

De ce fait, le colistier suivant sur la liste « un nouveau dynamisme pour Aiserey » est :

- M. Henri MATHEY.

Le maire accueille M. Henri MATHEY et déclare qu'il est, dès à présent, installé dans ses fonctions de conseiller municipal et qu'il modifie le tableau du conseil municipal en conséquence, joint en annexe. Les membres du conseil municipal prennent acte de cette nomination.

**N°52/2017 : Décision modificative Budgétaire N°5-2017**

M. Didier VOYE explique que la perception a demandé à la commune, de bien vouloir régulariser le compte 1641 emprunt en euros. La commune a remboursé plus de capital que d'intérêts pour l'année 2017. Il est donc nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

2135 Installation Générales, agencements,	
Aménagements des constructions :	-700.00€
1641 Emprunt en euros :	+700.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°5-2017.

***Arrivée de Laëtitia DE-CARVALHO à 19H10.***

**N° 53/2017 : SCOT du Dijonnais – support de présentation :**

Dans le cadre des travaux de mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais, le maire rappelle qu'il a fait parvenir, pour information, à tous les conseillers municipaux, le support de présentation ainsi que le compte-rendu des réunions publiques.

Il est à préciser que ces travaux sont mis à la disposition des concitoyens, par consultation libre des documents en mairie, ou sur le site internet (<https://www.metropole-dijon.fr/dijon-metropole/le-territoire/le-SCOT>).

**N° 54/2017 : Communauté de communes de la plaine dijonnaise – modification des statuts :**

*Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD)- prise de la compétence « Hors GEMAPI »*

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 64,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du 13 décembre 2017 concernant la modification des statuts de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), pour la prise de la compétence « hors GEMAPI » au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Monsieur le Maire indique que *« les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :*

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 3° L'approvisionnement en eau ;***
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;***
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 6° La lutte contre la pollution ;***
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;***
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;***
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;***
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;***
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.***

*Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée. »*

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 est venu modifier l'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, qui attribue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 31 octobre 2017, Madame la Préfète de Côte d'Or a attiré l'attention des présidents d'intercommunalité sur le fait que la compétence GEMAPI est décrite aux seuls points 1°, 2°, 5°, et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, alors que les huit autres items de l'article s'apparentent quant à eux à une compétence « hors GEMAPI », même si les items sont étroitement liés. Dès lors, les communes restent compétentes pour la compétence dite « hors GEMAPI », sauf si cette dernière est transférée à leur EPCI à fiscalité propre de rattachement.

Si les communes ne souhaitent pas transférer la compétence « hors GEMAPI », les syndicats détenant ces mêmes compétences deviendront des syndicats à la carte, composés d'EPCI à fiscalité propre pour la compétence GEMAPI, et de communes pour, notamment, la compétence « hors GEMAPI ».

Aussi, Monsieur le Maire propose de transférer les items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et d'approuver ses nouveaux statuts.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-17 du CGCT fixe les règles relatives aux modifications de statuts. Elles doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création. Les conséquences sont identiques à celles résultant de la création. Ainsi, le nouveau projet de statuts doit, dans un premier temps, être soumis à la délibération du Conseil Communautaire, puis être notifié par le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise aux communes membres. Ensuite, pour que la modification des statuts entre en vigueur par arrêté préfectoral, il est nécessaire que les communes membres à majorité qualifiée se prononcent dans un délai de trois mois : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI, ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre)

Cependant, afin de permettre à Madame la Préfète de Côte d'Or de prendre l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Monsieur le Maire indique qu'il est impératif que les conditions de majorité soient remplies au plus tard le 20 décembre 2017 (arrivée des délibérations en Préfecture au plus tard le 21 décembre 2017), et ce dans un souci de bonne administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- TRANSFERE la compétence « hors GEMAPI », au sens des items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- AUTORISE le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ***Arrivée de Christophe CHAGNEUX à 19H30.***

#### **N° 55/2017 : Rythmes scolaires rentrée 2018 : dérogation de type 3 :**

Un nouveau type de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, a été autorisé par décret du Ministre de l'Education nationale, à partir de la rentrée 2017.

En ce qui concerne notre commune et conformément à la Loi, les deux conseils d'école se sont réunis conjointement le 05 décembre 2017, pour délibérer sur les rythmes scolaires de la rentrée 2018/2019. Le résultat des votes des conseils d'écoles maternelle et élémentaire a évoqué à la majorité des voix, une proposition de dérogation de type 3, pour un retour à la semaine des 4 jours.

Afin d'harmoniser ce vote, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette dérogation des rythmes scolaires, pour établir le fonctionnement des jours d'école. Il est à noter qu'un travail de concertation a été effectué auprès de la collectivité, des enseignants et des parents. Une organisation des transports scolaires devra être prochainement lancée.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale demande que les procès-verbaux des d'école, ainsi que la délibération du conseil municipal, devront leur être retournés avant le 31 décembre 2017, pour étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention

#### **N° 56/2017 : Ferme aux Escaliers – rétrocession à la CCPD :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Hubert SAUVAIN, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a signé avec Madame Christiane BARRET, la Préfète de Bourgogne - Franche-Comté et Préfète de Côte d'Or un Contrat de Ruralité, validé par le Conseil Communautaire en séance plénière du 13 avril 2017 et joint en annexe.

La circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin 2016, précise les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité qui permettent de coordonner l'action publique dans les territoires et annoncés par le Premier ministre lors du 3<sup>ème</sup> comité interministériel aux ruralités. Au 31 décembre 2016, 40 contrats de ruralité étaient déjà signés.

À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

Les contrats de ruralités sont conclus entre l'État (représenté par le préfet de département) et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Au sein d'un même département, plusieurs contrats peuvent ainsi être signés.

Les contrats de ruralité sont conclus pour une durée de six ans, avec une clause de révision à mi-parcours. C'est dans le cadre de cette clause de révision que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a pu faire reconnaître le Contrat de la communauté de communes et a ainsi pu signé avec l'État, grâce notamment à l'intervention et à l'accompagnement de Madame Kheira BOUZIANE, alors Députée de la 3<sup>ème</sup> Circonscription.

En 2017, 216 millions du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) ont été dédiés aux contrats de ruralité, ce sont déjà deux communes du territoire qui ont ainsi pu bénéficier de subventions conséquentes : la commune de THOREY-EN-PLAINE pour la réhabilitation de la mairie et la création de logements (73 290,40 euros) et la commune de LONGCHAMP pour la création et réhabilitation de locaux scolaires (64 653 euros). La priorité a été donnée à l'investissement. L'appui à l'ingénierie est toutefois possible à hauteur de 15 % des crédits attribués (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.).

Les projets inscrits dans ces contrats pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des Contrats de Plan État-Région (CPER), Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dotation, aides spécifiques.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a fait inscrire dans le Contrat de ruralité de la Plaine Dijonnaise, à l'action 6.3.1, la réhabilitation de la « Ferme aux escaliers » pour la transformer en un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et en un restaurant périscolaire de 200 places, afin de regrouper la restauration des enfants des communes de BESSEY-LES-CÎTEAUX, IZEURE et AISEREY. Ce futur équipement public, bien que communautaire, participera au rayonnement et à l'attractivité de la commune d' AISEREY.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la commune d' AISEREY participe à cet investissement majeur, qui contribuera à la valorisation de notre patrimoine, en rétrocédant une partie du site à l'euro symbolique. d'autant plus qu'après avoir pris des renseignements auprès de l'architecte des bâtiments de France, le bâtiment « la Ferme aux escaliers » est en totalité classé monument historique.

Désignation et contenance des terrains concernés :

Section B parcelle 1090 (en partie) 1 521 m<sup>2</sup>  
Section B parcelle 1091 pour 502 m<sup>2</sup>

Les terrains sont situés en zone UA du PLU (périmètre monuments historiques).

Il est attendu du Conseil Municipal qu'il autorise :

- La rétrocession des parcelles identifiées pour l'euro symbolique, sous réserve de soumettre au bornage par un géomètre les parcelles 1091 et 1090 (en partie) ainsi que le pourtour du périmètre rapproché.
- Monsieur le Maire à procéder à la rétrocession desdites parcelles à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par acte administratif ou par acte notarié,
- Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à la majorité, pour :

- rétrocéder, à l'euro symbolique, du site de la Ferme aux Escaliers, à savoir les parcelles cadastrées B 1091 et en partie la parcelle B 1090. Cette dernière devra être bornée par un géomètre, pour délimiter le bâtiment de la salle du conseil qui restera propriété communale. Pour ces deux parcelles B 1090 et 1089, il sera défini une partie commune facilitant les accès à la Ferme aux Escaliers et au bâtiment de la salle du conseil. Cet acte devra intervenir avant la signature de l'acte de rétrocession.

- autoriser le maire à signer tout acte administratif et/ou acte notarié, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette rétrocession.

### **N° 57/2017 : Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement (SINOTIV'EAU) – périmètre futur :**

Un arrêté préfectoral du 27 octobre 2017, porte projet de périmètre du futur syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche Norge Tille et Vouge dénommé SINOTIV'EAU, issu de la fusion de 5 syndicats intercommunaux : Arc sur Tille – Fauverney –Plaine inférieure de la Tille – de la Râcle et de Varanges.

Les communes de LONGCHAMP et GENLIS sollicitent, dès la création effective du SINOTIV'EAU (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable et Assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge) par décision préfectorale, leur adhésion à ce syndicat intercommunal à compter du 31 décembre 2017. Sont annexés à cet arrêté, les statuts de ce SINOTIV'EAU, dont les conseillers municipaux ont reçu une copie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent :

- conformément à l'arrêté préfectoral, la création du Syndicat intercommunal SINOTIV'EAU, avec son périmètre et ses statuts.
- l'adhésion des communes de LONGCHAMP et GENLIS au SINOTIV'EAU à compter du 31 décembre 2017.

### **N° 58/2017 : Convention Commune / Syndicat Bassin versant de la Vouge**

Dans le cadre des travaux de restauration hydro morphologique et de la continuité écologique de la « rivière de l'Oucherotte », une première convention a été signée, le 27 février 2017, entre la commune et le Syndicat Bassin versant de la Vouge (SBV), pour la partie étude. Cette étude présentée par le bureau ARTELLIA est arrivée à son terme.

Le dossier Loi sur l'eau a été déposé en Direction départementale des territoires de Côte-d'Or, le 05 décembre 2017, conformément aux engagements pris auprès de l'Agence de l'Eau. Désormais, ce dossier est en phase d'instruction.

La suite de la procédure nécessitera en 2018, la tenue d'une enquête publique, puis 2 appels d'offres (maîtrise d'œuvre et travaux) et enfin la réalisation des travaux.

Conformément à la délibération du SBV, en date du 18 décembre 2017, qui propose de signer une convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Aiserey (dont les modalités resteront encore à définir) concernant le volet travaux de l'opération. Il lui semble néanmoins pertinent que le reste à charge soit réparti également entre le SBV et la Commune. Le syndicat précise que la convention devra être approuvée, au plus tard, à la date d'émission des différents ordres de service (maîtrise d'œuvre et travaux).

*Il est rappelé que les délais sont contraints et nécessitent une bonne coordination entre la commune et le SBV. En cas de défaillance et/ou de non-respect des délais, les conséquences seraient importantes pour les finances du SBV.*

Le Maire informe que le montant maximum des travaux a été fixé à 290 000.00 € H.T., qu'un plan de financement a été approuvé par le SBV avec une prise en charge de 80 % par l'Agence de l'eau (soit 232 000.00 € H.T.) et 20 % restants (soit 58 000.00 € H.T.) répartis entre la commune et le SBV.

Le Maire informe qu'il est nécessaire de définir cet accord par la signature d'une convention financière et de délégation de maîtrise d'œuvre, concernant la partie travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer la convention relative au financement et à la délégation de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à tous documents relatifs à cette délibération.
- DECIDE d'inscrire la dépense afférente au budget 2018.

### **Questions diverses :**

**Bus scolaire :** le conseil municipal s'interroge sur les nouveaux horaires de bus, pour la rentrée scolaire 2018.

**Jumelage italien :** le maire charge la commission fêtes et cérémonie, en relation avec le comité de jumelage d'organiser la venue de amis italiens de Moscazzano, du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Circulation hameau de Potangey :** des habitants se plaignent de la vitesse excessive des véhicules, rue du Village. Les riverains de cette rue demandent l'étude d'un système pour faire ralentir les automobilistes, en entrée de hameau.

**Horaires de classe rentrée 2018 :** Si les rythmes scolaires pour une semaine de 4 Jours sont validés, les horaires des cours seront de 9h à 12h et de 14h à 17h, comme auparavant.

**Fin de séance : 20H45**

**Prochain conseil municipal prévu le : 06.02.1018 à 19h**

## PROCES VERBAL DE CLOTURE

### DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>
51-2017	Installation d'un nouveau conseiller municipal
52-2017	Décision modificative budgétaire n° 5
53-2017	SCOT du Dijonnais : révision support de présentation
54-2017	Communauté de communes de la plaine dijonnaise : modification des statuts
55-2017	Rentrée 2018 : dérogation type 3 - modification des rythmes scolaires
56-2017	Ferme aux Escaliers : rétrocession terrain à la communauté de communes
57-2017	SINOVIT'EAU : périmètre
58-2017	SBV / Commune : convention financière travaux restauration rivière Oucherotte

### CONSEIL MUNICIPAL

NOM Prénom	FONCTION	Absent-absent excusé-pouvoir	SIGNATURE
<b>Gérard TREMOULET</b>	Maire		
<b>Didier VOYE</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint au maire		
<b>Rémi RUINET</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint au maire		
<b>Dominique JANIN</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint au maire		
<b>Jean-Michel BRIÉ</b>	Conseiller municipal		
<b>Christophe CHAGNEUX</b>	Conseiller municipal		
<b>Françoise CLERC</b>	Conseillère déléguée		
<b>Nicole DARMIGNY</b>	Conseillère municipale		
<b>Laëtitia DE CARVALHO</b>	Conseillère municipale		
<b>Magali LEGOUHY-FABRE</b>	Conseillère municipale	Pouvoir à Didier VOYE	
<b>Sébastien MANLAY</b>	Conseiller municipal		
<b>Henri MATHEY</b>	Conseiller municipal		
<b>Laëtitia POTIER</b>	Conseillère municipale		
<b>Sylvie THIBERT</b>	Conseillère municipale	Absente excusée	
<b>Carole VALROFF</b>	Conseillère municipale		